

Mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales en zone agricole

Compiègne le 6 décembre 2016
Axel GAYRAUD - CA44

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRE-ATLANTIQUE

TERRES d'**a**VENIR

Intervention

Contexte départemental Loire Atlantique

Le projet d'aéroport à NDdL

Rôle et positionnement de la Chambre d'agriculture

Les différents dispositifs pour la mise en œuvre des MCE

L'application concrète sur la RN 171



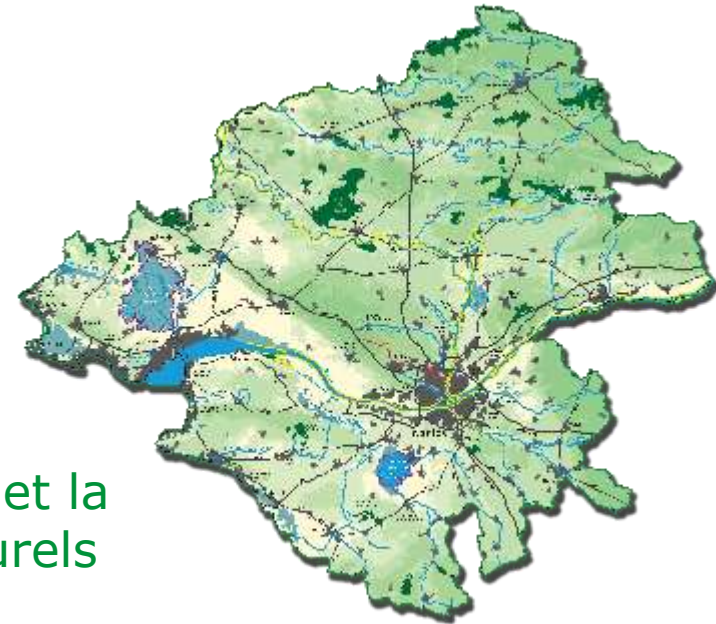
Contexte Environnemental et agricole en Loire- Atlantique



Le contexte en Loire Atlantique



- Des dynamiques économiques et démographiques
 - + 13 500 habitants par an
 - 5 200 entreprises industrielles
 - 140 000 artisans
 - 10^{ème} département touristique
 - 9 000 exploitants agricoles
- Un territoire caractérisé par la richesse et la variété de ses espaces agricoles et naturels
 - 170 km de côtes
 - 42 000 ha de zones humides
 - 418 000 ha de zone agricole
 - 177 000 ha de zone urbanisée
- Une consommation très importante des espaces agricoles et naturels : **environ 2 000 ha/an**



Problématique des zones humides



- Définition d'une zone humide
 - Arrêté national du 1.10.2009
 - Ne correspond pas à l'inventaire DIREN
 - Ne correspond pas à l'inventaire des SAGE
 - Ne correspond pas à l'identification au travers des PLU
 - « Appréciation différente selon les interlocuteurs »

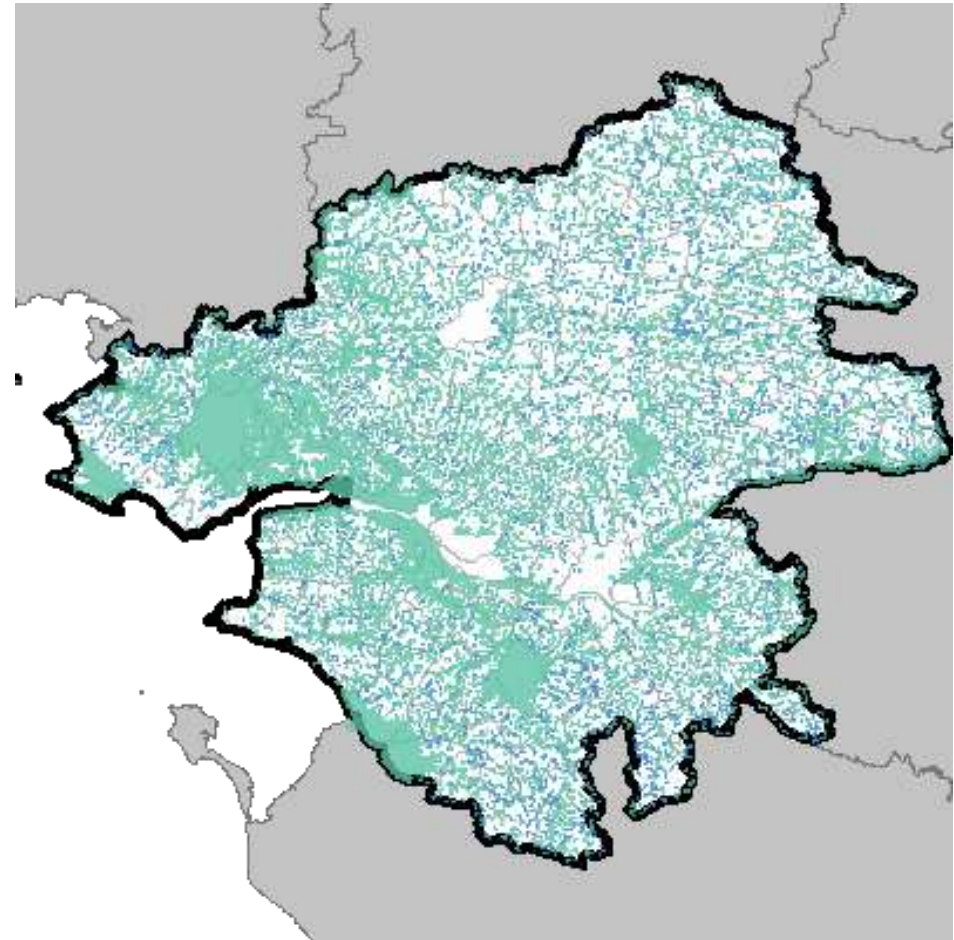
Zone humide ?



Critères de définition uniquement pédologiques



- Simples traces d'hydromorphie qui ne prouvent pas une fonctionnalité évidente
- Soit **35 à 40 % du département de la Loire-Atlantique**
- **Jusqu'à 80 % pour certaines communes**



Quels enjeux pour l'agriculture de Loire Atlantique ?



- Abaissement du **potentiel de production** des « bonnes terres » au profit de la mise en place des MCE
- **Prélèvement** de surface supplémentaire pour le développement économique et l'habitat
- Disparition des surfaces agricoles **les plus productives** (sans contrainte environnementale)
- Accroissement du phénomène de **rétenion** des propriétaires
- Risque de **dérives opportunistes**
- Difficultés de transmission des exploitations, d'aménagement parcellaire
- **Orientation des productions** vers des systèmes extensifs type « viande »
- Remise en cause de certaines **filières** ?

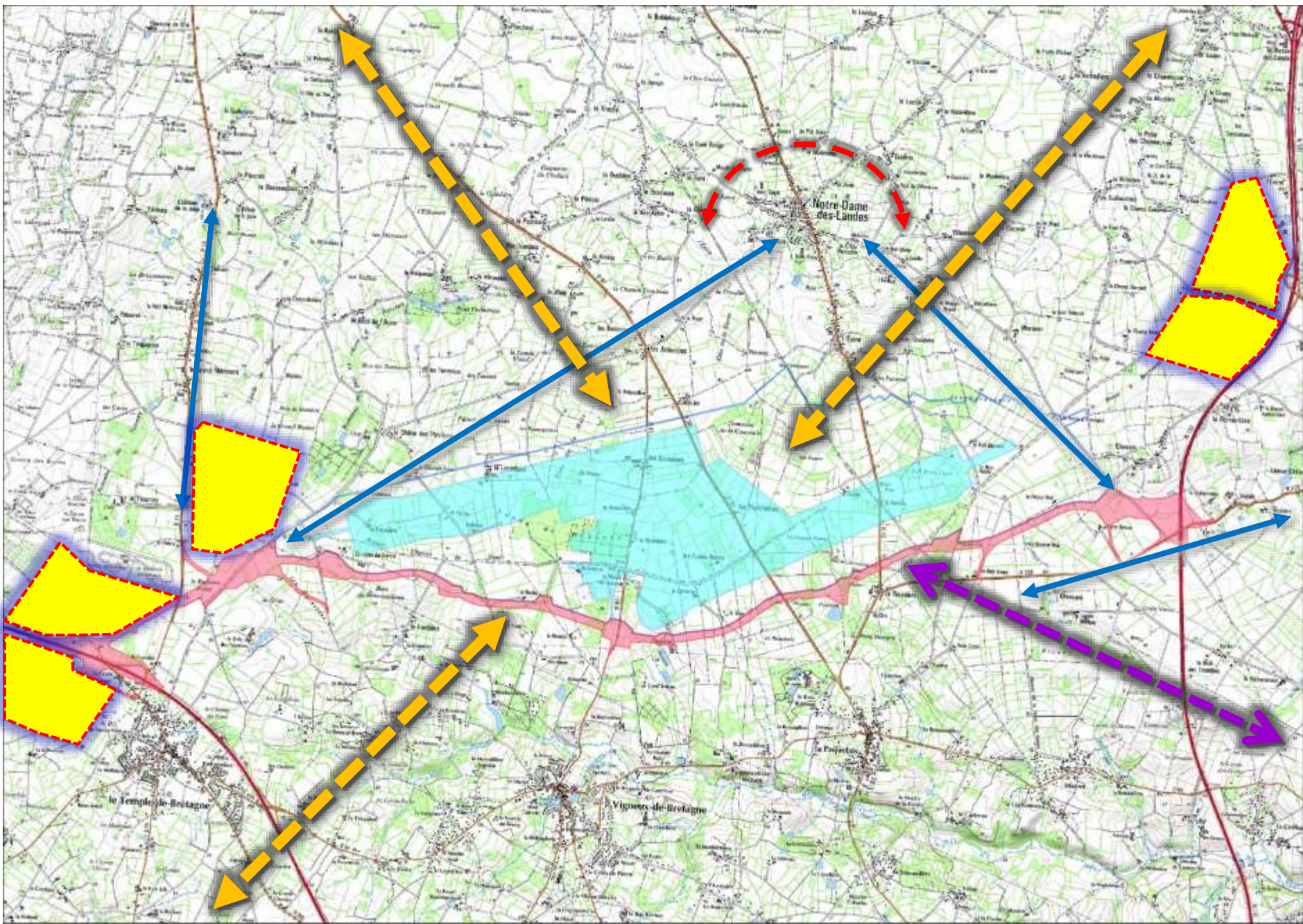
Quels enjeux pour le développement des territoires de la Loire Atlantique ?



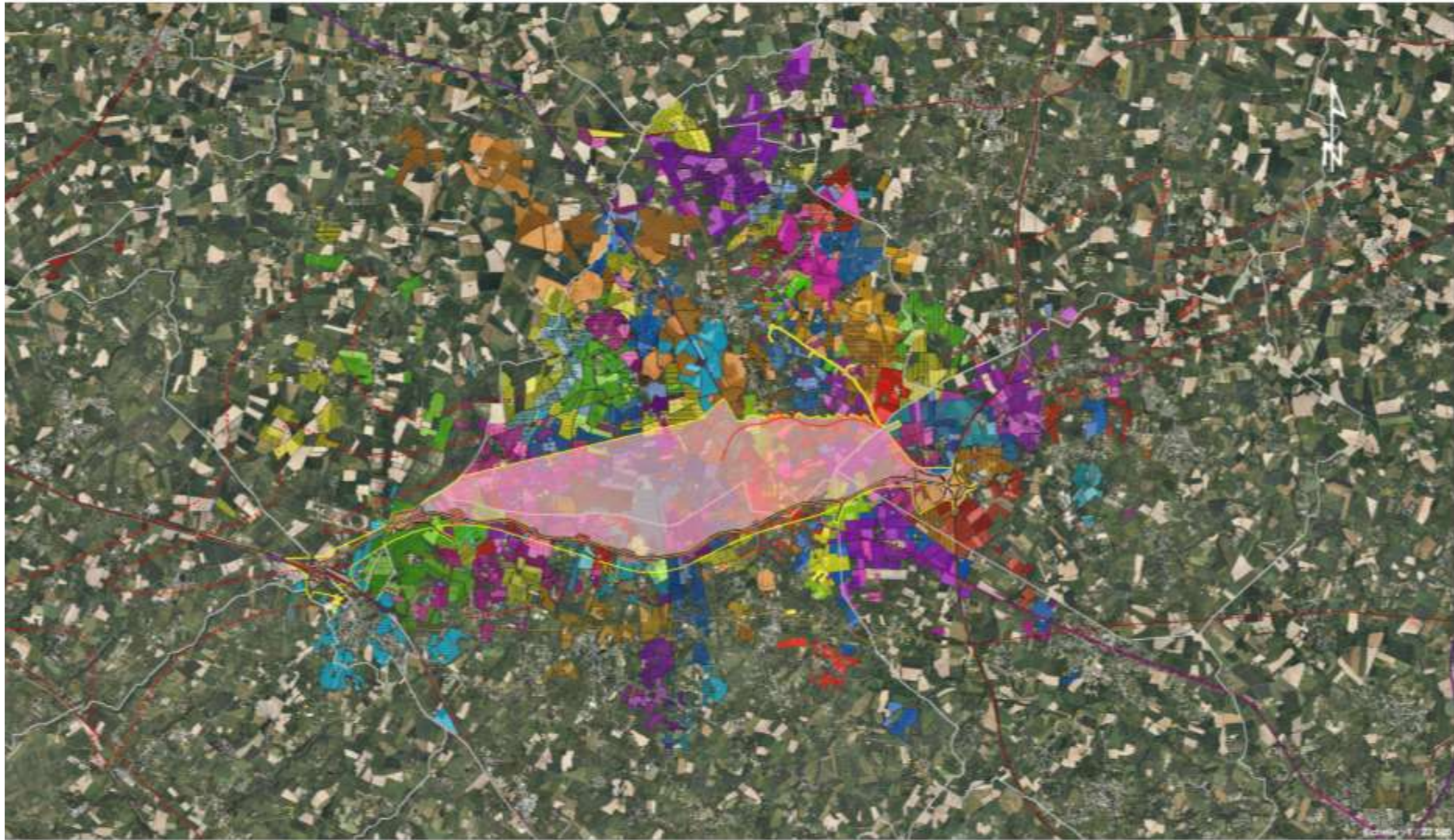
- Une contrainte forte pour les collectivités
 - Comment anticiper au travers des documents d'urbanisme SCOT et PLU ?
 - Tous les territoires ne sont pas égaux en :
 - *Surface aménageable sans contrainte environnementale*
 - *Surface potentielle pour des MCE*
 - Compétences territoriales
 - Quelle maîtrise et visibilité de la mise en place des MCE ?
- Une contrainte forte pour les aménageurs et les porteurs de projet
 - La disponibilité et le coût du foncier
 - Faisabilité et aspect opérationnel des MCE
 - Contrainte de suivi et de gestion dans la durée

An aerial rendering of a proposed airport project in a rural landscape. The image shows a large, dark-colored terminal building with a curved roof, surrounded by parking lots filled with cars. In the background, there are green fields and a small town. The text "Le projet d'aéroport à Notre Dame des Landes" is overlaid in white on the image.

Le projet d'aéroport à Notre Dame des Landes



Compiègne - le 6 décembre 2016



Exploitations agricoles touchées par le projet aéroportuaire du Grand Ouest

SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle
SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle
SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle
SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle
SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle
SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle
SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle
SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle
SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle
SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle	SAPEL de la Chapelle

Projet aéroportuaire du Grand Ouest

Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport
Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport
Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport
Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport
Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport
Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport
Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport
Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport
Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport
Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport	Projet d'aéroport

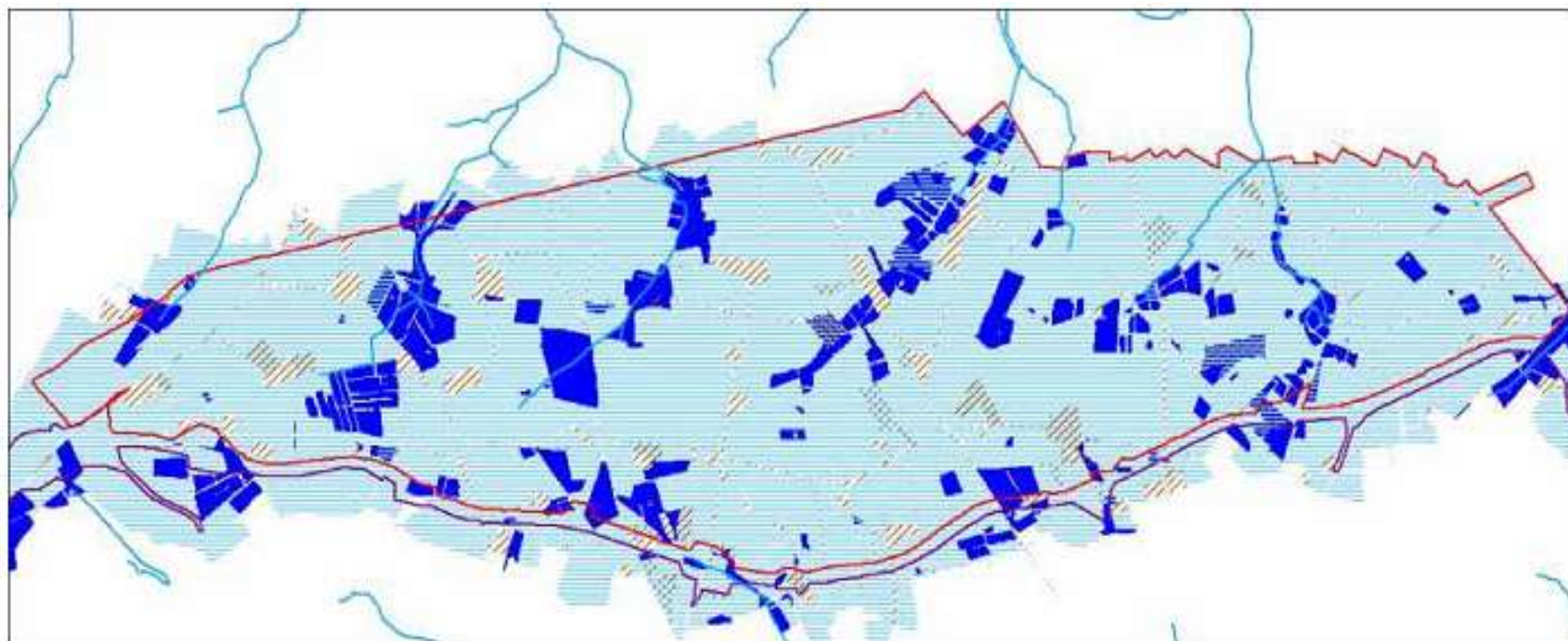
Échelle 1/25 000
 Source : IGN
 Date : Mars 2009




Les mesures de compensation environnemental des impacts du projet



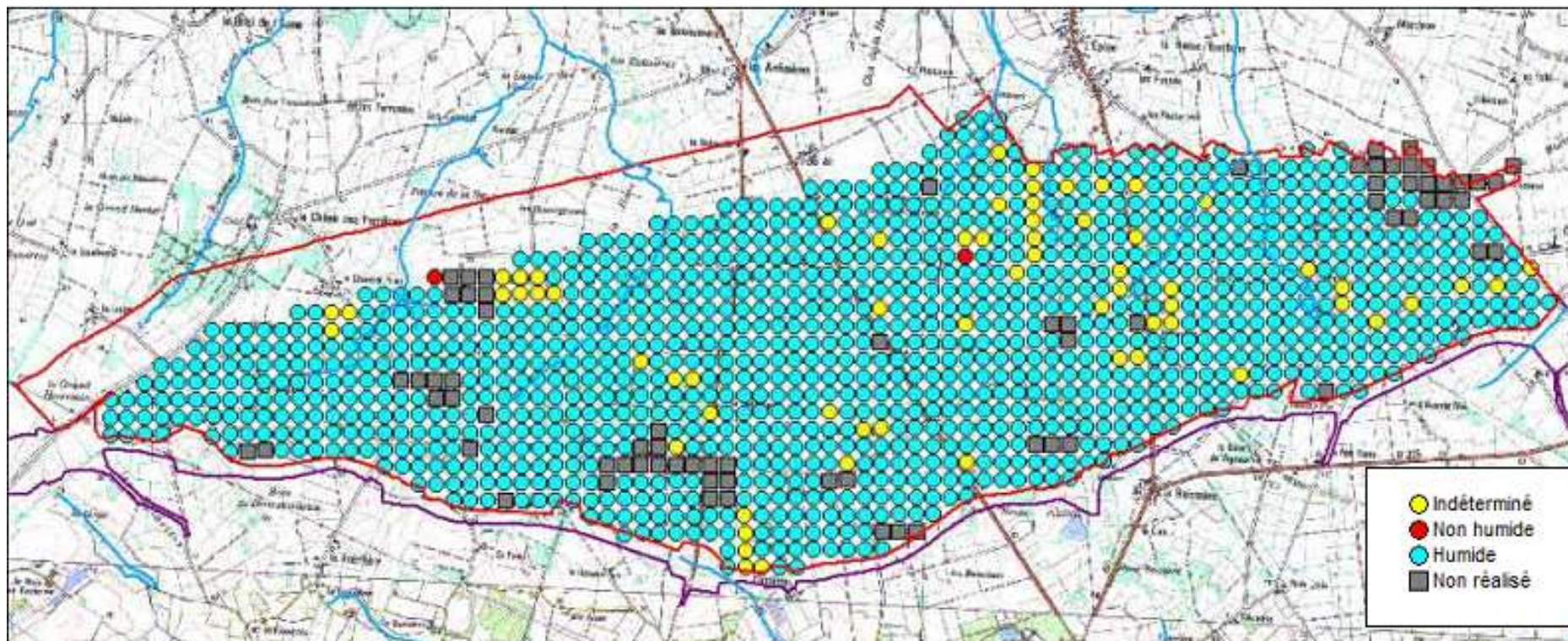
- La compensation des impacts sur les zones humides et les espèces protégées
 - **Restaurer les fonctionnalités** majeures des **zones humides** impactées
 - **Restaurer les habitats** nécessaires pour garantir le bon état de conservation **des espèces protégées** identifiées sur le site

Zones humides critères végétation

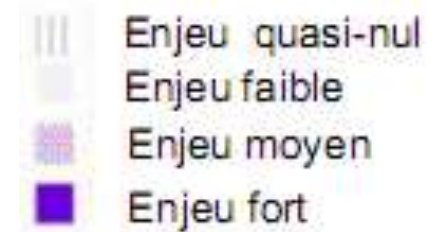
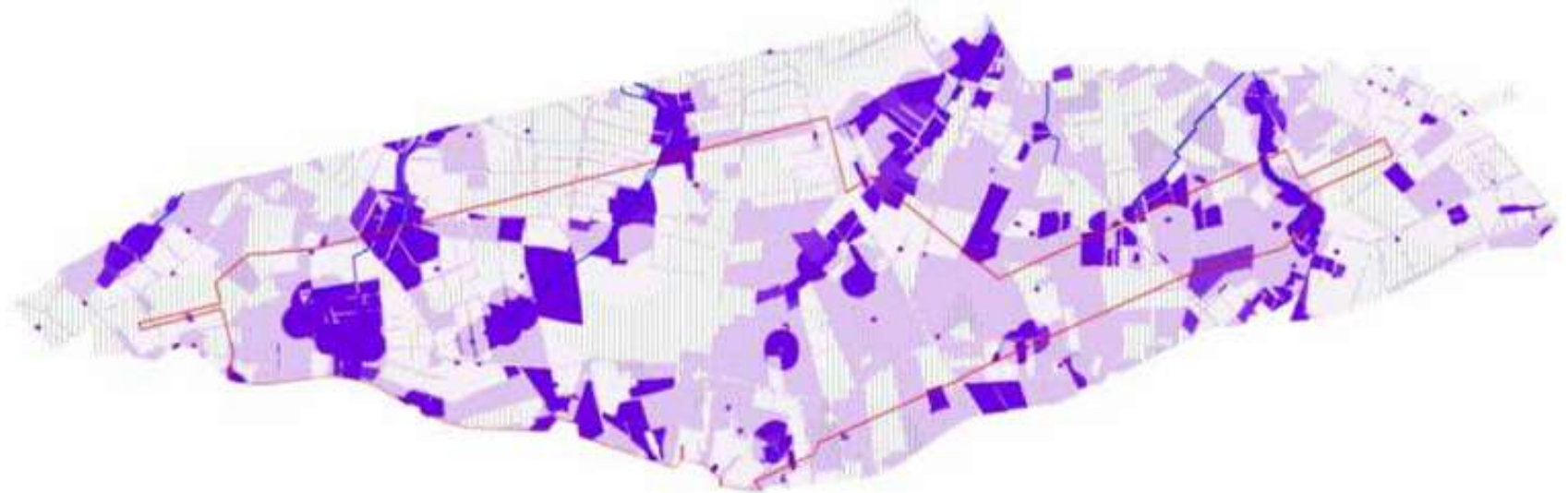


-  Habitat non caractéristique
-  Habitat caractéristique
-  Habitat pro parte

Zones humides relevés pédologiques



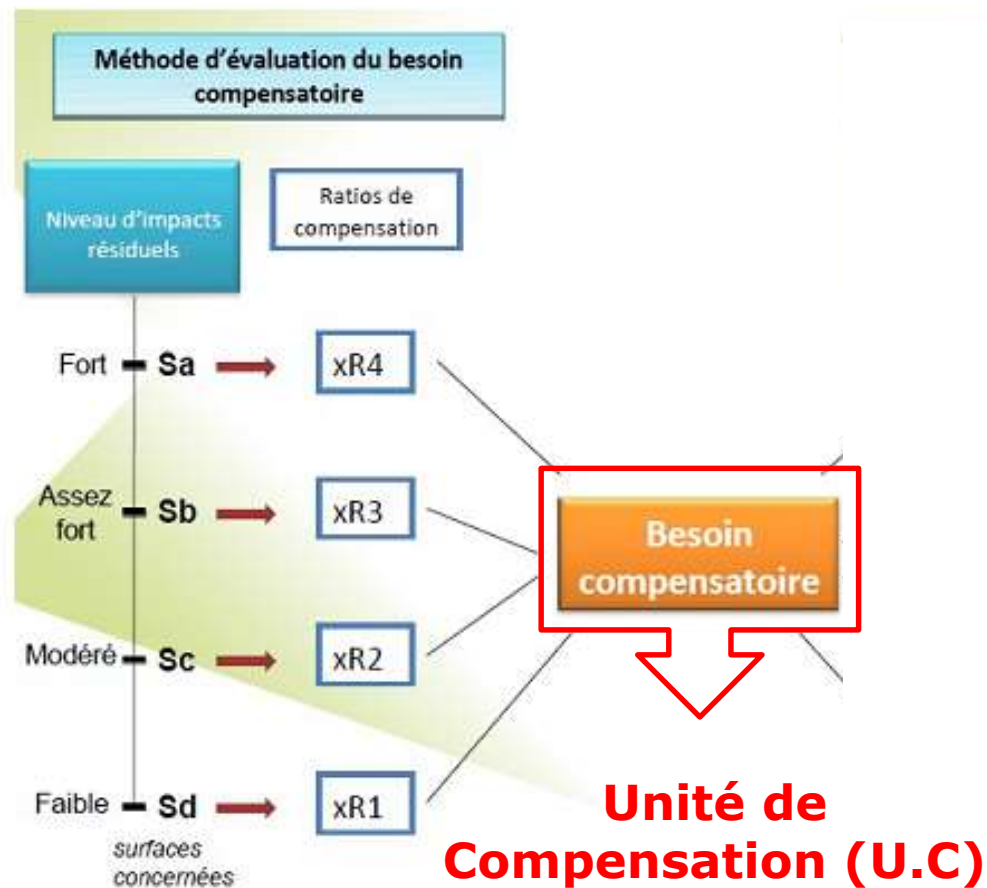
Enjeux biodiversité (zones humides/habitats)



Compensation par fonctionnalité



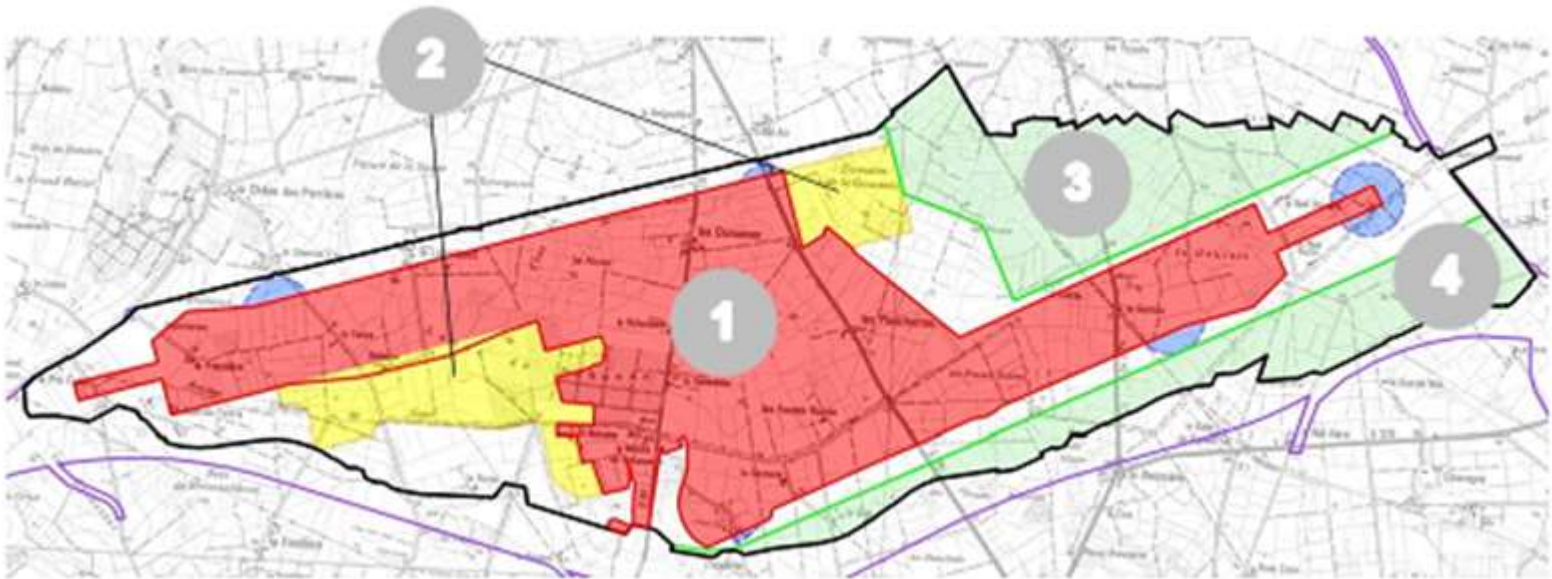
Approche scientifique pour la compensation



Quel besoin de compensation ?



- Au total (espèces + eau) : 2004 U.C.
- Capacité à compenser dans les emprises (3 et 4 sur la carte) : entre 110 et 280 U.C.
- Le reste à l'extérieur des emprises



Engagements spécifiques complémentaires

Engagements spécifiques de compensation

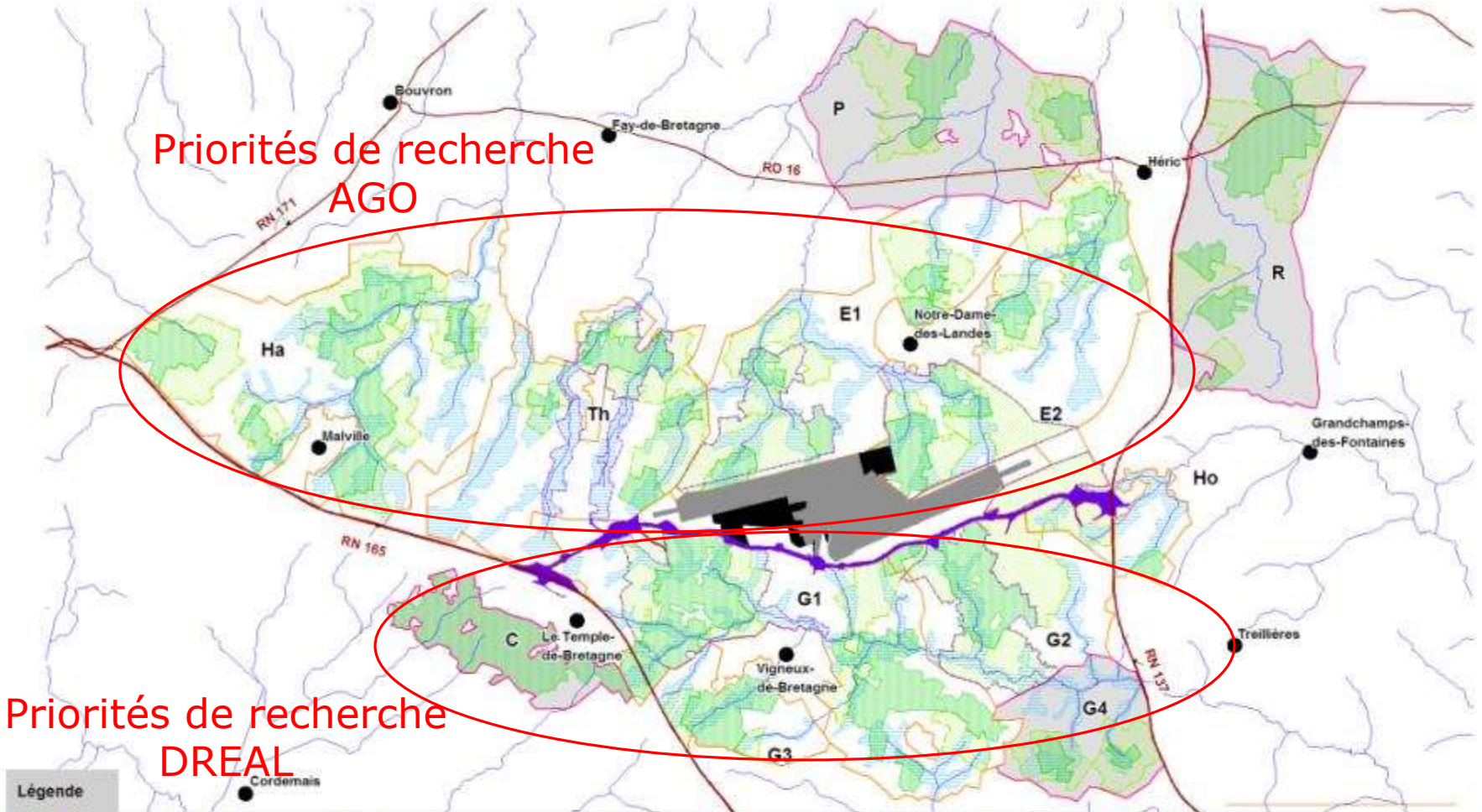
Habitat visé	Engagement	Besoin
Mares	2 mares créées pour 1 mare détruite	104 mares (AGO) et 42 mares (DREAL)
Haies	1 km à créer pour 1 km détruit	62,2 km (AGO) et 17,5 km (DREAL)
Habitats remarquables	Engagement de surface : 2/1 jusqu'à 10/1	Au total : 47 ha (AGO) et 23 ha (DREAL)
Boisements	Engagement de surface : 2 ha créés pour 1 ha de bois détruit sur l'ensemble de la zone de travaux	160 ha de boisements (AGO)
Cours d'eau	Renaturation de cours d'eau : 1 mètre à renaturer pour 1 mètre détruit	1615 mètres de cours d'eau (AGO)

Engagements spécifiques en matière d'accompagnement




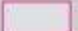
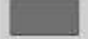





Espèce visée	Engagement	Etude/Suivi
Amphibiens	Transfert d'individus des mares les plus riches	<ul style="list-style-type: none">- Etude des sites d'accueil potentiels réalisée en 2012- Suivi pendant 15 ans- Programme de recherche scientifique Triton Marbré
Flûteau nageant	Transplantation de la station impactée, régalaage de vase	<ul style="list-style-type: none">- Etude précise de la station détruite et des sites d'accueil potentiels (2012-2013)- Suivi pendant 10 ans

Priorités de recherche
AGO

Priorités de recherche
DREAL



Légende

- | | | | | | | | |
|--|--------------------------|---|---|---|--|---|-------------------------------------|
|  | Desserte routière |  | "Coeur de bocage" = zone à forte densité de prairies et/ou de haies bocagères |  | Secteurs prioritaires |  | Enveloppes de recherche secondaires |
|  | Aéroport (à l'ouverture) |  | "Zones d'extension de coeurs de bocage" = zones privilégiées de densification des réseaux de haies, de mares et de prairies |  | Zones de compensation "zones humides" = abords de cours d'eau, milieux humides de tête de bassin versant | | |
|  | Aéroport (à terme) |  | Enveloppes de compensation principales | | | | |
|  | Routes principales | | | | | | |

0 750 1500m

Les positions prises par nos responsables agricoles



Positions du Bureau CA 44



- L' Ambition de la Chambre d'agriculture
 - Être active dans la mise en œuvre des Mesures Compensatoires Environnementales (Délibération Session du 5 avril 2012)
- Objectifs définis lors du Bureau CA du 11 mars 2013
 - Les MCE doivent être compatibles avec une agriculture productive
 - Les MCE doivent bénéficier aux agriculteurs
 - Eviter les perturbations territoriales (cloisonnement...)
 - Limiter l'effet d'aubaine spéculatif

Position du Bureau CRA Pays de Loire



- Délibération du 27 avril 2012

Des réponses pour l'agriculture et le territoire

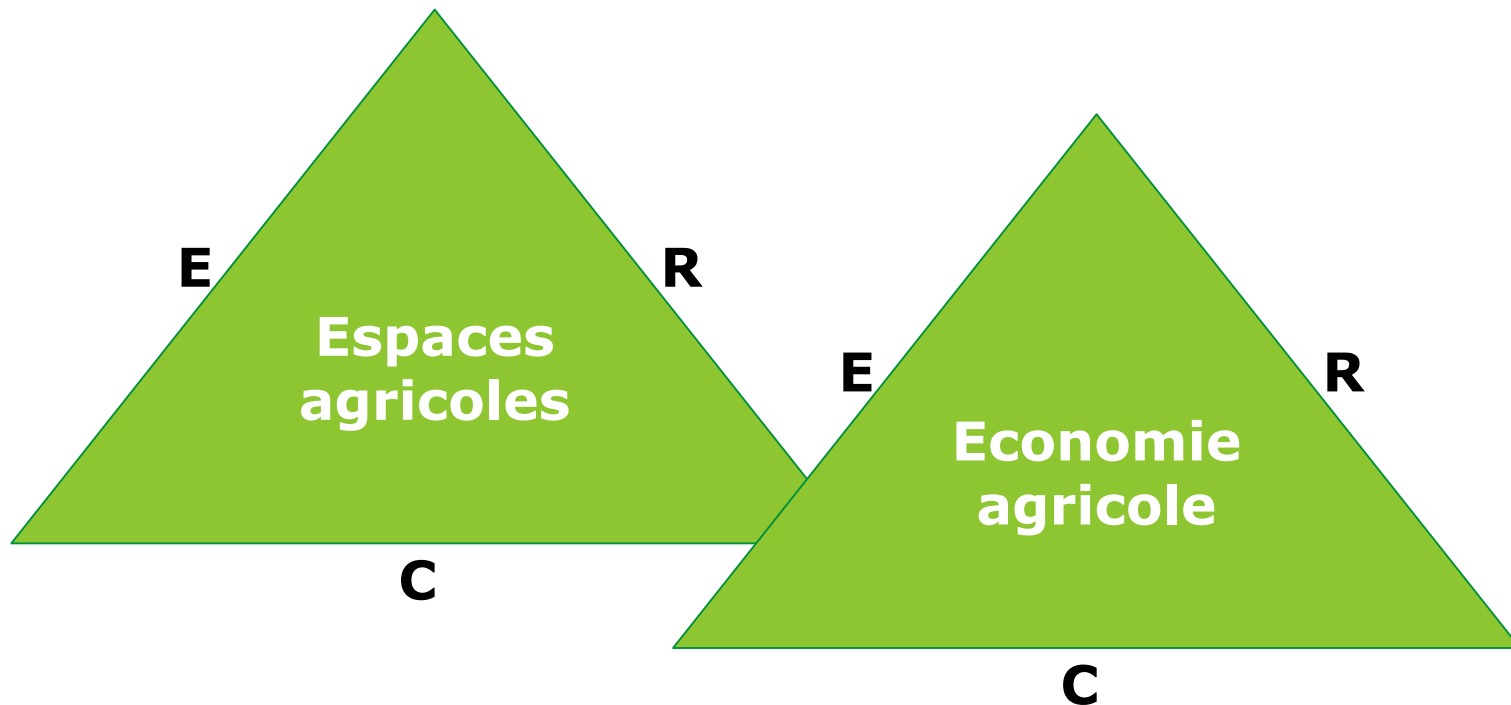


Charte pour la prise en compte de l'agriculture dans la mise en œuvre des compensations environnementales

ERC Agricole



La charte propose d'appliquer ce principe à deux objets

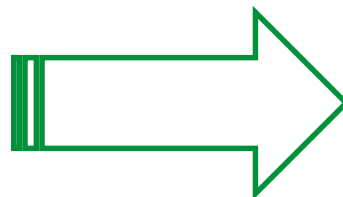


Validation session chambre à l'unanimité

Les différents dispositifs pour la mise en œuvre des MCE



Charte Départementale pour la mise en œuvre des MCE en zone agricole



Convention d'application départementale



Protocole d'accord MCE Projet NDdL



Futur Aéroport du
Grand Ouest



Protocole d'accord MCE Déviation RN 171



Protocole d'accord MCE Projet ...



Les grands principes de la Charte



- Application stricte du principe ERC : Eviter Réduire Compenser
- Implication de la profession agricole
- Mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales
 - Privilégier la compensation environnementale par **fonctionnalité** équivalente
 - Recherche de compensations en dehors des zones agricoles (A et N)
 - En zones agricoles (A et N) exploitées ou exploitables privilégier la **contractualisation** avec les exploitants
 - **L'acquisition** de surfaces non exploitées se fera par la SAFER avec un **retour** souhaité à l'agriculture
- Fonds de compensation économique en faveur de l'agriculture

Convention d'application départementale



- Information des exploitants
- Nature des mesures compensatoires
 - Reconversion de terres labourables
 - Restauration et gestion de prairies naturelles
 - Création, restauration et entretien des mares et des haies
 - Bandes enherbées
 - ...
- Conventonnement maître d'ouvrage – exploitant – propriétaire
- Principes de rémunération
- Gestion et gouvernance des MCE

Protocole d'accord NDdL relatif aux MCE



- Nature des mesures compensatoires environnementales
- Localisation des mesures compensatoires environnementales
- Modalités de mise en œuvre
 - Sécurisation des usages
 - Contractualisation
 - Acquisition
 - Modalités de rémunération
 - Indemnité pour perte de marge
 - Supplément de rémunération
 - Réalisation des travaux relatifs aux MCE
- Missions de la Chambre d'agriculture
- Gouvernance

Protocole d'accord NDdL relatif aux MCE



- Annexes

- Circuit de présentation des conventions
- Schéma des paiements
- Détermination des indemnités
- Modèle de convention Maître d'ouvrage – Exploitant – Propriétaire
- Modèle de convention Maître d'ouvrage – Exploitant
- Tableaux des coefficients de plus-values environnementales
- Carte des enveloppes géographiques de compensation
- Fiches issues des dossiers réglementaires

Mesures compensatoires environnementales proposées dans le dossier loi sur l'eau

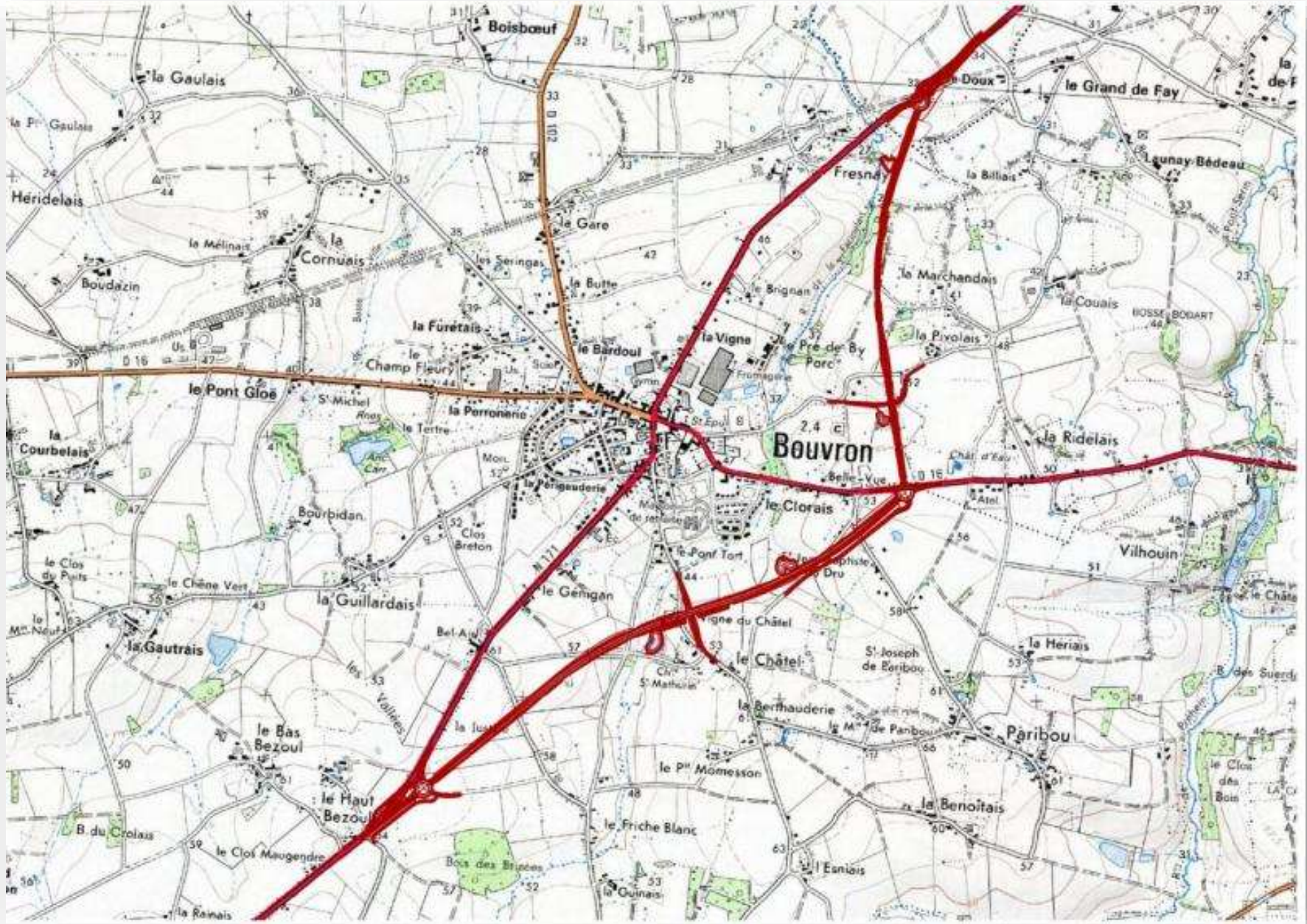


- Reconversion de peupleraies
- Création et entretien de mares
- Création et renforcement de réseaux de haies bocagères
- **Reconversion de terres arables en prairies naturelles**
- **Gestion des prairies naturelles**
- Restauration et gestion des mégaphorbiaies
- Restauration et gestion des landes

Cas concret

Déviatation de la RN 171 à Bouvron (44)

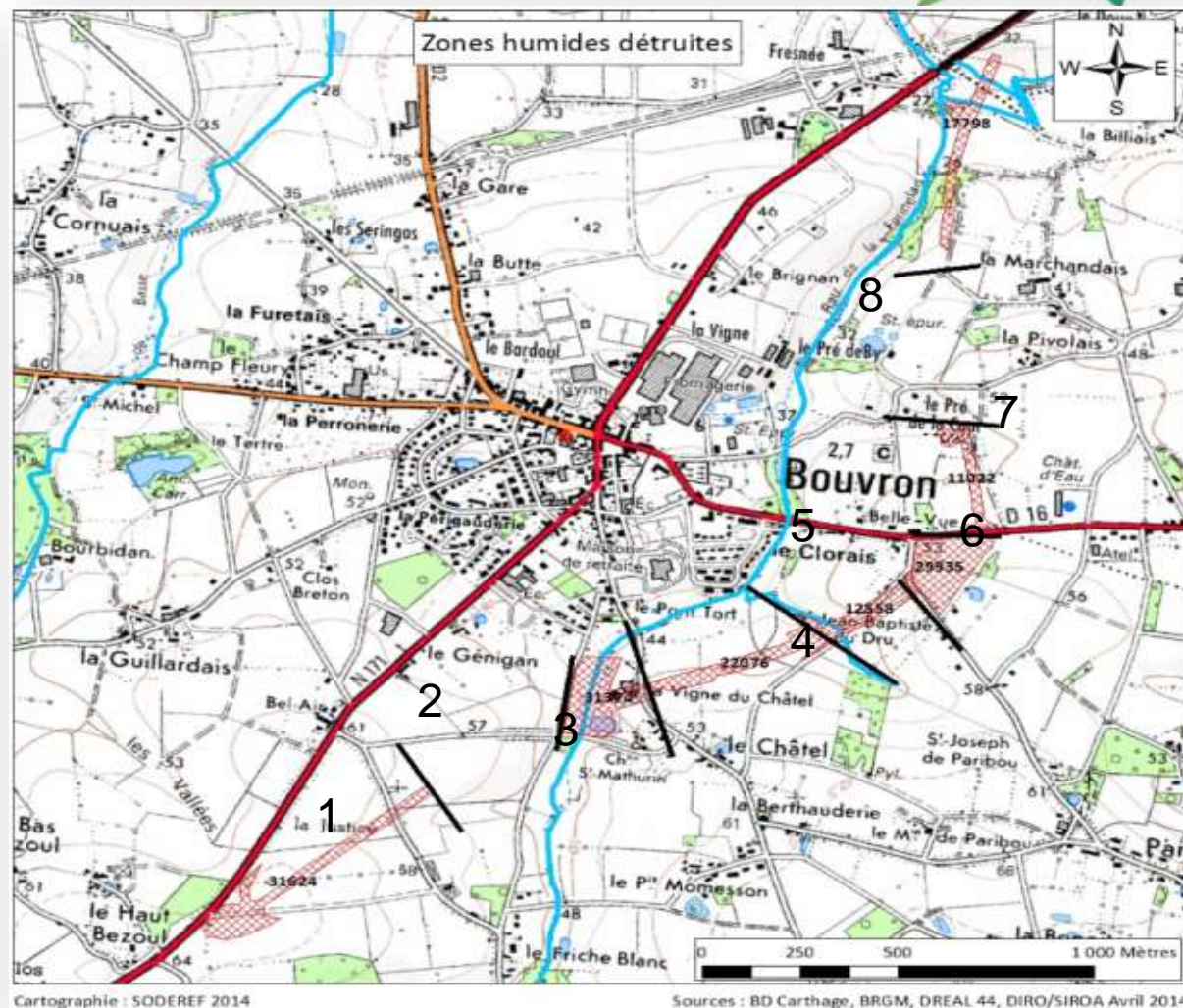




Les fonctionnalités des zones humides



15,6 ha de zones humides détruites (sous et à proximité directe du projet)



Marché public DREAL



**Bureau d'études infrastructures et environnement
Volet hydraulique**



**Bureau d'études – Atelier d'écologie d'études
paysagères et environnementales
Volet faune et Flore**

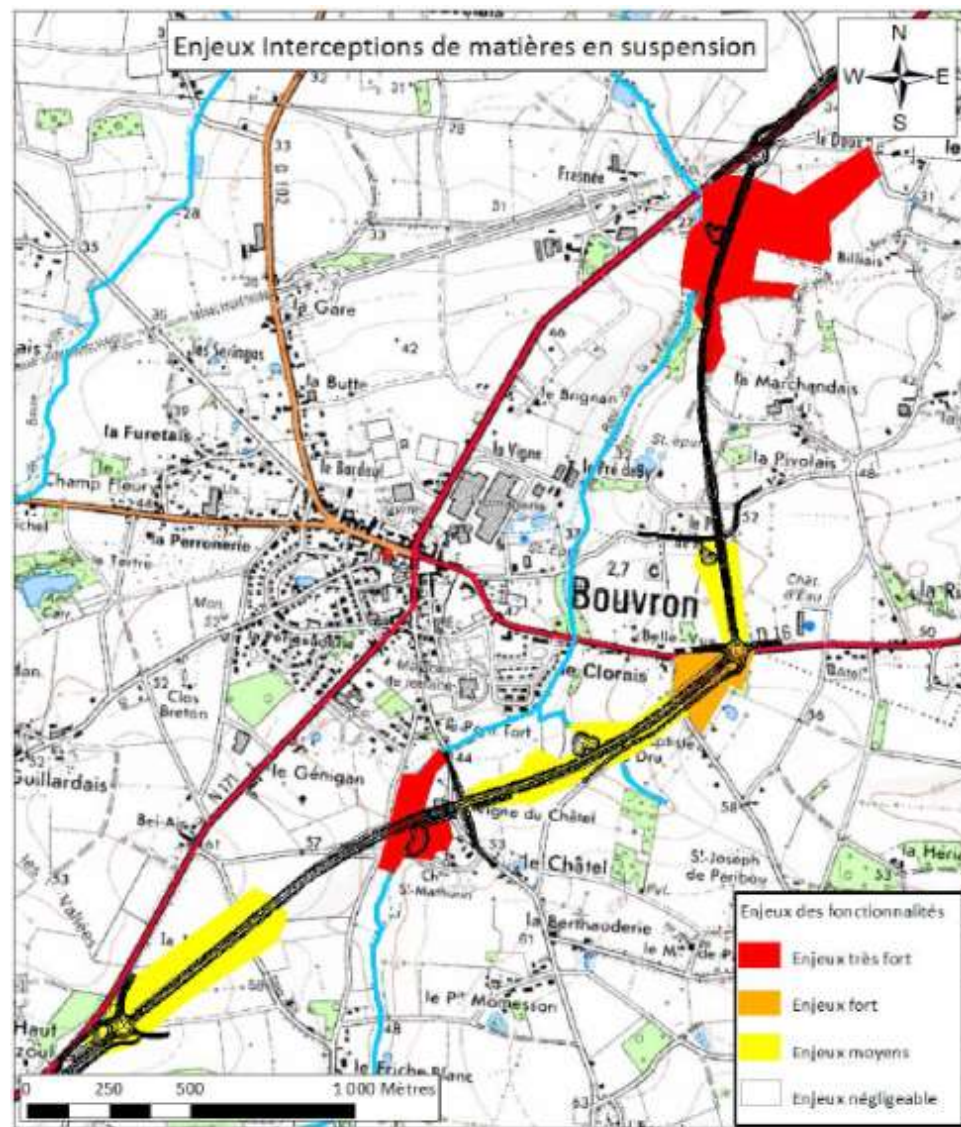


**Direction Territoire Environnement
Volet agricole et foncier**

Les fonctionnalités des zones humides



- La régulation des débits d'étiage
- La régulation des débits de crues
- La recharge des nappes
- La recharge du débit solide des cours d'eau
- La régulation des nutriments
- La rétention des toxiques (micropolluants)
- L'interception des matières en suspension



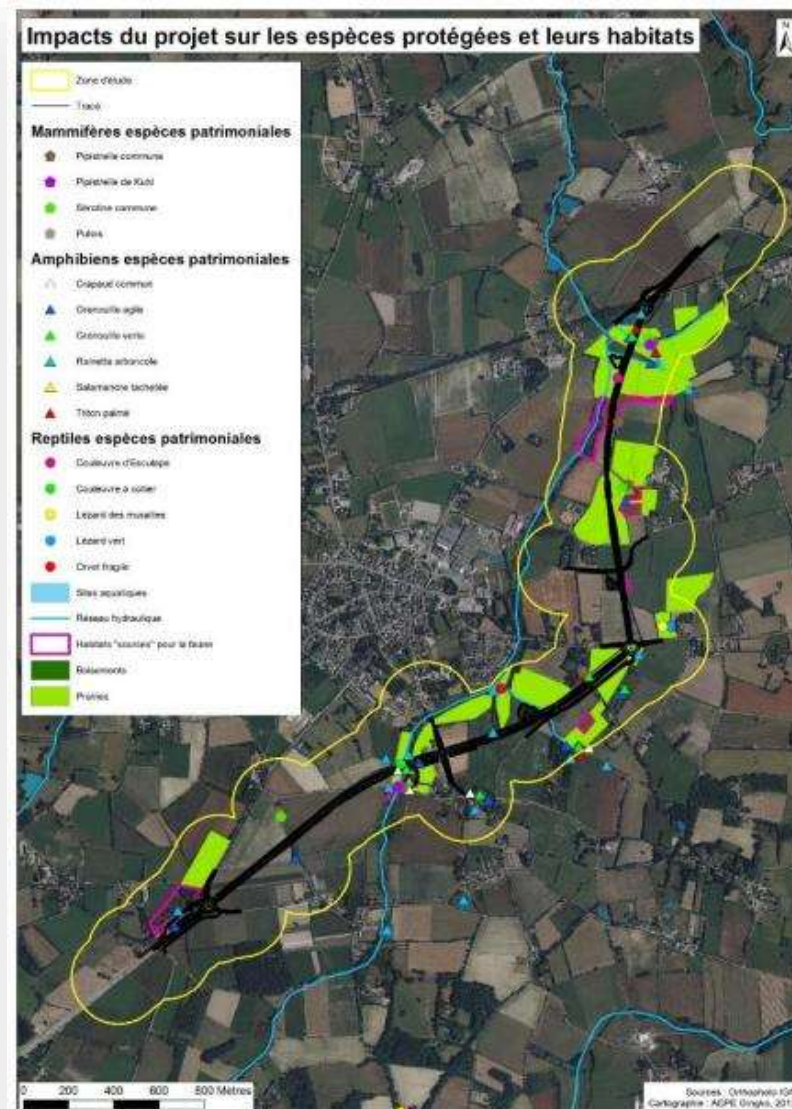
Les fonctionnalités hydrauliques des zones humides

Impact sur les fonctionnalités	
Diminution de la régulation du débit d'étiage pour des zones humides dont les enjeux sont les suivants :	
Enjeux très fort :	115430 m ²
Enjeux fort :	40957 m ²
Enjeux moyen :	0 m ²
Enjeux négligeable :	0 m ²
Diminution de la régulation du débit de crue - la crue à moins de place pour s'étendre qu'avant pour des zones humides dont les enjeux sont les suivants :	
Enjeux très fort :	49172 m ²
Enjeux fort :	0 m ²
Enjeux moyen :	107215 m ²
Enjeux négligeable :	0 m ²
Diminution de la recharge de la nappe pour des zones humides dont les enjeux sont les suivants :	
Enjeux très fort :	79107 m ²
Enjeux fort :	41145 m ²
Enjeux moyen :	36135 m ²
Enjeux négligeable :	m ²
Diminution de la recharge du débit solide des cours d'eau	
Enjeux très fort :	0 m ²
Enjeux fort :	45656 m ²
Enjeux moyen :	79107 m ²
Enjeux négligeable :	31624 m ²
Diminution de la régulation des nutriments	
Enjeux très fort :	49172 m ²
Enjeux fort :	29935 m ²
Enjeux moyen :	77280 m ²
Enjeux négligeable :	0 m ²
Diminution de la régulation des toxiques	
Enjeux très fort :	79107 m ²
Enjeux fort :	11022 m ²
Enjeux moyen :	66258 m ²
Enjeux négligeable :	0 m ²
Diminution de l'interception des matières en suspension	
Enjeux très fort :	49172 m ²
Enjeux fort :	29935 m ²
Enjeux moyen :	77280 m ²
Enjeux négligeable :	0 m ²

Les fonctionnalités écologiques des zones humides



- Les connexions biologiques, zones d'échanges, zones de passage, corridors écologiques (connexion entre des milieux naturels, rôle fonctionnel pour la faune et la flore)
- Les étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- Les zones particulières d'alimentation pour la faune
- Les zones particulières pour la reproduction



Enjeux et fonctionnalités écologiques à compenser



Surfaces à compenser	Rôles écologiques			
	Les connexions biologiques, zones d'échanges, zones de passage, corridors écologiques (connexion entre des milieux naturels, rôle fonctionnel pour la faune et la flore.)	Les étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs	Les zones particulières d'alimentation pour la faune	Les zones particulières pour la reproduction
6 mares (928 m ²) 1 étang (2 866 m ²)	++	+++	+++	+++
50 871 m ² de prairies humides	+++	++	+++	++
3 124 m ² de boisements humides	+++	++	++	++
3 600 m ² de mégaphorbiaie	+++	+++	+++	+++

Enjeu très fort	+++
Enjeu fort	++
Enjeu moyen	+
Enjeu négligeable	



Protocole d'accord entre

L'Etat, maître d'ouvrage de la déviation de
Bouvron par la RN 171

et

la Chambre d'agriculture de Loire Atlantique

pour la mise en œuvre de Mesures
Compensatoires Environnementales
sur des parcelles agricoles

Contenu du protocole d'accord



- **Type de mesures compensatoires**
- **Cahier des charges** pour :
 - Mise en œuvre
 - Entretien et gestion
- **Barèmes** d'indemnisation
- **Contrat et convention** :
 - Exploitant agricole – Etat
 - Exploitant agricole – Propriétaire - Etat

Types de mesures compensatoires environnementales



- Reconversion de peupleraies en boisement alluvial
- Reconversion de peupleraies en mégaphorbiaies
- **Recréation de mares de substitution en réseau**
- **Remise en fonction de zones humides**
- **Conversion de parcelles exploitées (rotation) en prairies longue durée**
- **Mise en place de bandes enherbées**
- **Plantation de haies bocagères**

Gestion des prairies naturelles moyennes



MODALITES D'EXPLOITATION DES PRAIRIES NATURELLES « MOYENNES »	
Pâturage	Fauche
<p>Pâturage : autorisé du printemps à la fin du mois de novembre.</p> <p>Chargement : limiter le chargement en fonction des capacités du milieu et la portance des sols (objectif : pas de déstructuration du couvert végétal). Pâturage généralement lancé à partir d'avril.</p> <p>Fauche : autorisée à la place du pâturage.</p> <p>Amendements autorisés : un apport maximal de 60 unités d'azote par hectare et par an en fertilisation totale (organique+ minérale) est autorisé,</p> <p>Affouragement sur la parcelle : limité dans la durée à une semaine par an (sauf dérogation particulière) avec information concomitante du maître d'ouvrage, en utilisant seulement des fourrages grossiers, sans concentrés et sans râtelier.</p> <p>Amélioration et diversification du couvert végétal : l'utilisation d'herbicides (sauf traitement localisé d'espèces invasives à destruction obligatoire), le retournement et le ressemis de la prairie sont interdits. Le sursemis est autorisé dans les mêmes conditions que pour la conversion des prairies temporaires (cf. fiche Conversion de terres arables en prairies naturelles). Pas d'opérations de sursemis à moins de 5 mètres des mares, haies, cours d'eau et fossés.</p>	<p>Date de fauche : fauche de type « foin », généralement à partir du 15 mai sauf en cas de conditions climatiques particulières.</p> <p>Déprimage : autorisé</p> <p>Ensilage interdit. Enrubannage interdit sauf conditions climatiques exceptionnelles ne permettant pas au foin de sécher.</p> <p>Export : obligatoire</p> <p>Pâturage sur regain : autorisé sans affouragement à la parcelle</p> <p>Pâturage : autorisé (hors période de regain) de façon exceptionnelle, une fois par période de 5 ans, après information de l'animateur.</p> <p>Amendements autorisés : un apport maximal de 60 unités d'azote par hectare et par an en fertilisation totale (organique+ minérale) est autorisé,</p> <p>Amélioration et diversification du couvert végétal : l'utilisation d'herbicides (sauf traitement localisé d'espèces invasives à destruction obligatoire), le retournement et le ressemis de la prairie sont interdits. Le sursemis est autorisé dans les mêmes conditions que pour la conversion des prairies temporaires (cf. fiche Conversion de terres arables en prairies permanentes).</p> <p>Pas d'opérations de sursemis à moins de 5 mètres des mares, haies, cours d'eau et fossés.</p>

Gestion des prairies naturelles extensives



<i>MODALITES D'EXPLOITATION DES PRAIRIES NATURELLES « EXTENSIVES »</i>	
Pâturage	Fauche
<p><u>Pâturage</u> : autorisé de la fin du mois de mars à la fin du mois de novembre</p> <p><u>Chargement</u> : limiter le chargement en fonction des capacités du milieu et la portance des sols (objectif : pas de déstructuration du couvert végétal)</p> <p>Fauche : autorisée à la place du pâturage.</p> <p><u>Amendements autorisés</u> : aucun sauf amendement calcaire (CaO). Pas d'intervention à moins de 5 mètres des mares, haies, cours d'eau et fossés.</p> <p><u>Affouragement sur la parcelle</u> : limité dans la durée sauf dérogation particulière</p> <p><u>Travail du sol</u> : pas de travail mécanique du sol, de surface ou en profondeur, sauf en cas d'intervention rendue nécessaire par forte dégradation due à des conditions climatiques exceptionnelles et après validation par l'animateur.</p>	<p><u>Date de fauche</u> : à partir du 1^{er} juin sauf dérogations pour conditions climatiques défavorables.</p> <p>Ensilage interdit. Enrubannage interdit sauf conditions climatiques exceptionnelles ne permettant pas au foin de sécher.</p> <p><u>Export</u> : obligatoire</p> <p><u>Déprimage</u> : autorisé</p> <p><u>Pâturage sur regain</u> : autorisé</p> <p><u>Amendements autorisés</u> : aucun sauf amendement calcaire (CaO). Pas d'intervention à moins de 5 mètres des mares, haies, cours d'eau et fossés.</p> <p><u>Travail du sol</u> : pas de travail mécanique du sol, de surface ou en profondeur, sauf en cas d'intervention rendue nécessaire par forte dégradation due à des conditions climatiques exceptionnelles et après validation par l'animateur.</p>

Mesures d'indemnisation



Assolement de référence	Cahier des charges contractuel	Indemnité <u>annuelle</u> pour perte de marge (€/ha)
Prairie en rotation	Prairie Naturelle moyenne pâturée	150
	Prairie Naturelle extensive pâturée	250
	Prairie Naturelle moyenne fauche	280
	Prairie Naturelle extensive fauche	430
	Milieus non exploités (haies, mares, habitats remarquables)	800

Mesures d'indemnisation



Assolement de référence	Cahier des charges contractuel	Indemnité <u>annuelle</u> pour perte de marge (€/ha)
Culture	Prairie Naturelle moyenne pâturée	260
	Prairie Naturelle extensive pâturée	350
	Prairie Naturelle moyenne fauche	380
	Prairie Naturelle extensive fauche	520
	Milieus non exploités (haies, mares, habitats remarquables)	800

Mesures d'indemnisation

Exploitant



Mesure Compensatoire Environnementale	Indemnisation <u>annuelle</u>
Bande enherbée	40 €/100 ml
Mares	91 €/mare
Haies	63 €/100 ml
Création zone humide	800 €/ha

Autres engagements contractuels



- Engagement sur 5 ans ou 10 ans
- Engagement de conservation d'éléments d'intérêts écologiques (prairies naturelles, haies, mares...)
- Réalisation d'un diagnostic agricole de l'exploitation : *productions, parcellaire, assolement, pratiques culturales, épandage...*

Mesures d'indemnisation des propriétaires



Mesure Compensatoire Environnementale	Indemnisation forfaitaire 10 ans	Indemnisation forfaitaire 20 ans
Déboisement		Sur estimation
Mares	75 €/mare	150 €/mare
Haies	15 €/100 ml	30 €/100 ml
Création zone humide		900 €/ha

Démarche

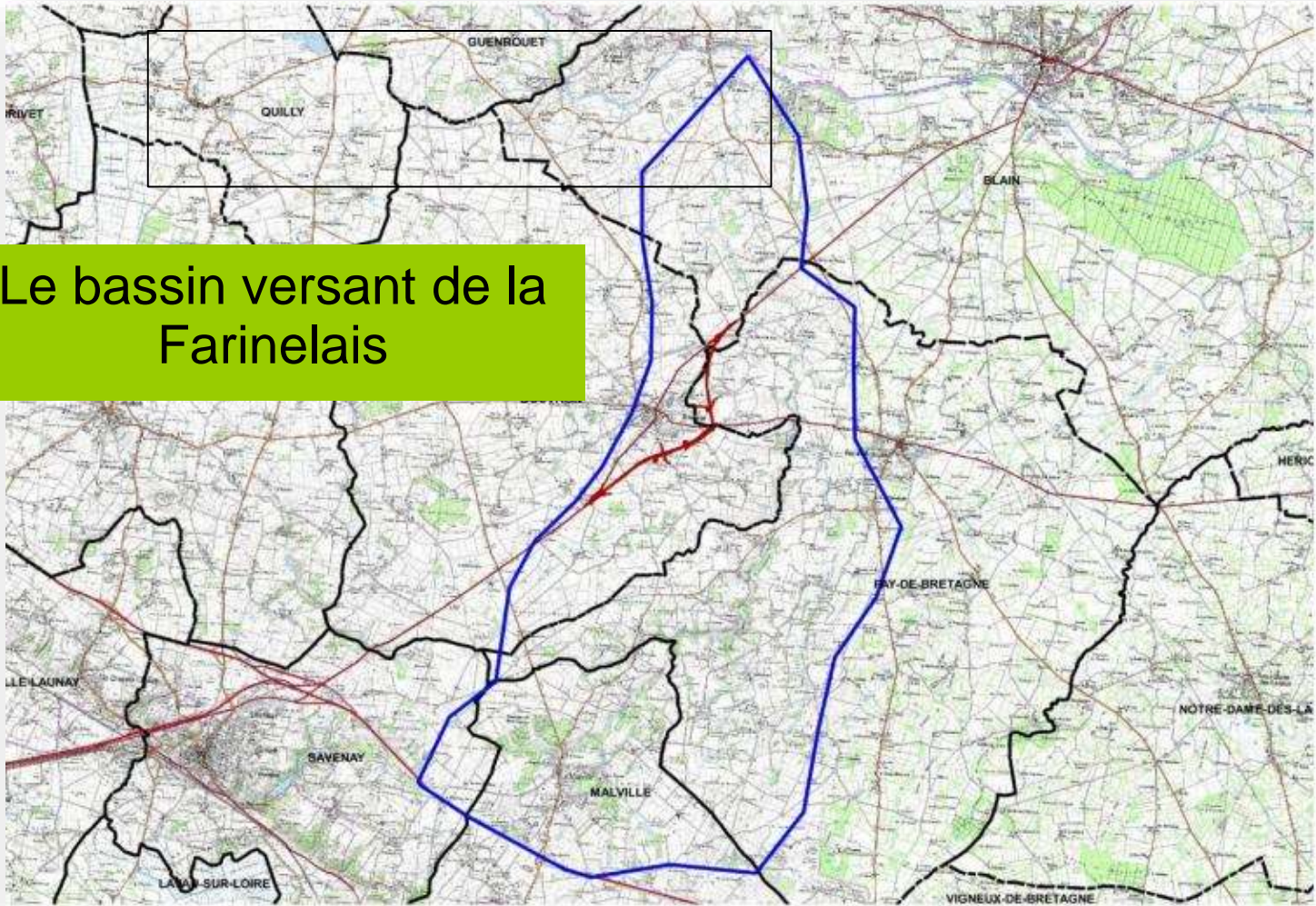


Etapes



- Rencontre de toutes les communes concernées par le B.V.
- Deux réunions publiques de présentation de la démarche auprès des exploitants agricoles de la zone d'étude
- Rencontre de la municipalité de Bouvron
- Rencontre du Syndicat de B.V. de l'Isac
- Participation à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
- Elaboration du protocole d'accord avec l'Etat

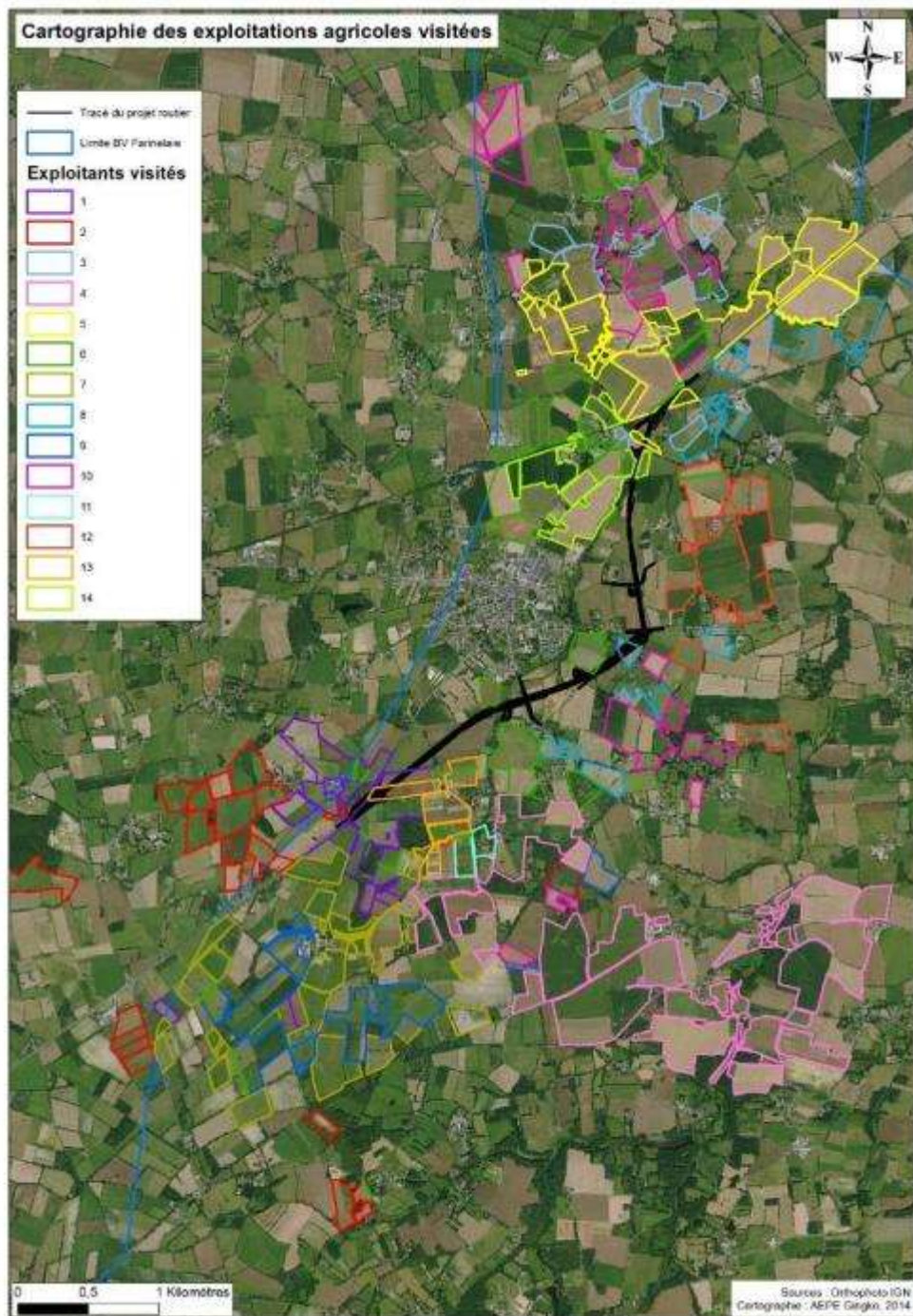
Localisation de l'aire de recherche



Le bassin versant de la Farinela

Bilan

- 17 exploitants rencontrés individuellement pour engager la recherche de parcelles éligibles pour la contractualisation
- 14 diagnostics agri-écologiques
- Au final 9 exploitants ont contractualisé



Bilan quantitatif

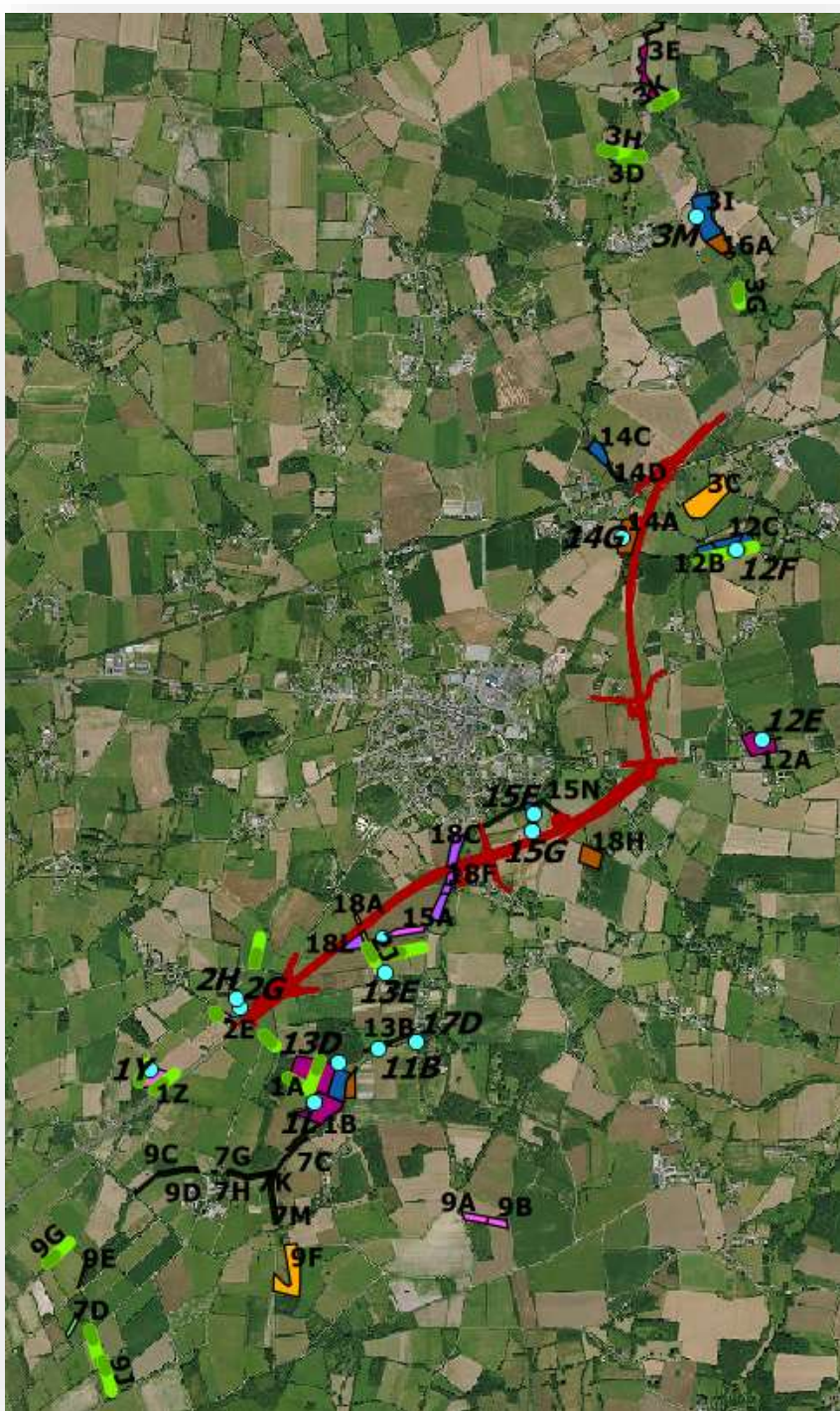


Type de mesures	Surface (ha) ou linéaire (ml) estimés
Mares	16 unités
Bande enherbée 12 m	3 220 m
Prairie extensive fauche	
Prairie extensive pâture	17,6 ha
Prairie moyenne fauche	
Prairie moyenne pâture	
Travaux création de zones humides et suppression drainage	7,65 ha
Megaphorbiaie, mouillère	3 ha
Boisement alluvial	3,96 ha
Haies	2 291 m



4 ha acquis par l'Etat

28 ha contractualisés
avec les exploitants
agricoles



Exemples de travaux sur des parcelles en convention



Exemples de travaux sur des parcelles en convention



14A : sur prairie humide, possibilités de reconstituer un boisement humide en compensation du boisement voisin impacté et détruit par le projet



Etat actuel de la prairie, en pâture



Boisement humide détruit à compenser

- Choix d'essences arborées et arbustives autochtones et adaptées aux zones humides (frênes, aulnes, saules)
- Création d'une mare compensatoire en contexte boisé (dans une clairière) pour favoriser les espèces d'amphibiens inféodées à ce type de milieux (salamandre, tritons notamment)
- Perte de surface exploitable pour l'agriculteur

Exemples de travaux sur des parcelles en convention

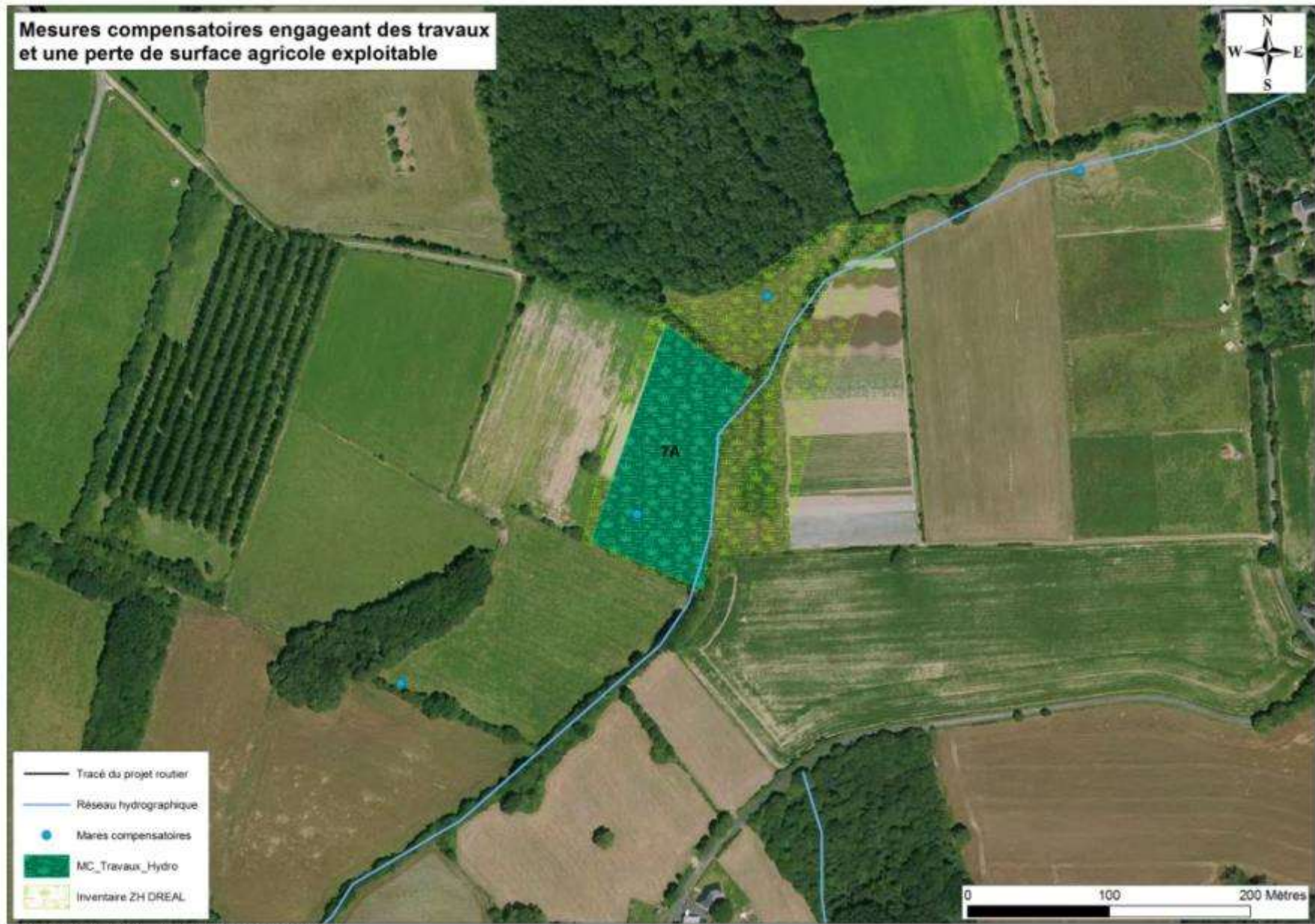


14C : sur ancienne prairie humide pâturée par des chevaux, retrait de remblais anciens

- Retrait du remblai pour permettre la reconquête de la prairie humide
- Travaux du sol (décaissement) sur la partie haute de la parcelle pour extension de la zone humide
- Gestion extensive par pâturage équin



Exemples de travaux sur des parcelles en convention



Exemples de travaux sur des parcelles en convention



7A : sur parcelle en rotation (en zone humide), possibilités de boucher les drains



Drains



Etat actuel de la prairie

- Expression du véritable caractère humide de la parcelle
- Création d'une mare compensatoire en réseau avec 3 autres mares à créer
- Gestion extensive en fauche



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Arrêté n° 2016/BPUP074

autorisant l'aménagement de la déviation de Bouvron sur la RN171
sur les communes de Bouvron, Blain et Fay-de-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Nantes, le **23 MAI 2016**

Le **PREFET**
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

- 1. Tracé de la déviation de la RN171
- 2. Ouvrages de rétention des eaux pluviales
- 3. Ouvrages de rétablissement des écoulements naturels
- 4. Mesures compensatoires



AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2015-07-13a-00676
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2015-00676-012-001, 002, 003, 004

Dénomination du projet : Déviation de Bouvron, 44

Lieu des opérations : 44130 - Bouvron

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS
Dossier exemplaire, y compris les questions-réponses entre les interrogations du CSRPN et le pétitionnaire. A donner en exemple aux futurs pétitionnaires.